





M. Forestier en disant qu'il fallait qu'il rejoignît les repré- sentants. Je ne l'ai pas dit, je ne pouvais le dire. Dans la cour de la mairie, des gardes nationaux m'entourèrent en me di- sant: « Vous êtes de la Montagne? — Oui, répondis-je, et je ne fais honneur. — Eh bien! reprit-on, la Montagne est en permanence au Conservatoire. — Je n'en sais rien. » Et, en me montrant les dispositions pacifiques de mes amis; moi qui avais été témoin des paroles de Guinard à propos des barricades, je ne pouvais croire à cette nouvelle. Je me bornai, quand M. Ségalas ou un adjoint me parlèrent à la barre, à protester. Un garde national à ma droite dit: « Il faut le faire prisonnier. » Je me tournai, et moi, fort de ma foi, je répondis en souriant: « Comment! prisonnier? »

M. l'avocat-général de Royer: Comment l'accusé peut-il, quand il savait que les troupes étaient sur le boulevard pour réprimer la manifestation, avoir eu la pensée d'en provoquer une autre? L'accusé: Je suis accusé, mais je crois que j'ai droit à quelque confiance. J'affirme que j'ignorais qu'il y eût une manifestation. J'étais allé voir mon collègue, M. Arnaud (du Var), pour savoir ce que Ledru-Rollin avait arrêté quant à son option. De là, j'allai rendre visite à M. d'Ornano, capitaine de vaisseau, et j'y restai jusqu'à midi et demie, parce que sa pendule était arrêtée. Je partis de là avec M. Demay et me dirigeai vers l'Assemblée. Je vis des groupes animés, des ouvriers. Il y avait de l'agitation, et j'aurais quelque chose dans la journée. Or, comme je n'ai pas l'habitude de me cacher dans une cave quand il doit y avoir quelque chose (j'ai fait mes preuves, elles sont là, quand j'ai été chargé d'une mission assez lourde, je remonta chez moi et je pris mes insignes. C'est en redescendant qu'un homme, le sieur Grégoire, m'informa que la Montagne se réunissait à la rue du Hasard. Dans mon âme et conscience, il y avait des hommes chargés d'envoyer les représentants là où l'on devait les arrêter. M. l'avocat-général de Royer: Je demande à M. le président l'autorisation de lire le procès-verbal dressé par M. Monnin au moment où l'accusé lui a été amené. Cette pièce est ainsi conçue: « Aujourd'hui, 13 juin 1849, à deux heures de relevé, plusieurs gardes nationaux de ma légion sont entrés dans mon cabinet à la mairie, amenant par-devant moi le citoyen Suchet (du Var), qu'ils avaient arrêté, ainsi qu'un trompette de la garde nationale (artillerie) qui lui servait de conducteur. M. Suchet avait, d'après le dire des gardes nationaux, demandé le colonel Forestier pour l'inviter à se réunir aux représentants de la Montagne qui se trouvaient aux Arts-et-Métiers. Les gardes nationaux étaient dans un état d'exaspération inouïe, au point que j'ai eu beaucoup de peine à les empêcher de se porter aux dernières extrémités envers M. Suchet, parce que le dire général de l'arrondissement était que la Montagne était réunie pour proclamer un gouvernement nouveau. Je dirai de plus, comme renseignement, que l'artillerie de la garde nationale était réunie au Conservatoire, où elle avait été convoquée. »

et c'est aussi peut-être dans leur intérêt à eux-mêmes que nous protestons contre une polémique subversive de tous les principes. Que diraient-ils, en effet, si, usant d'un droit de préséance légitime, ceux dont ils se disent les ennemis politiques venaient à leur tour chaque matin discuter et calomnier la défense, et flétrir les témoins qu'elle invoque? Au reste, le spectacle que nous avons sous les yeux n'est pas nouveau, nous le savons. Dans les premiers temps qui suivirent la révolution de 1830, des scandales pareils cherchèrent à se produire. Alors — et nous retrouvons aujourd'hui, chose étrange! — quelques-uns des mêmes noms et des mêmes hommes, — alors le prétoire était transformé en une arène de violences et d'injures; l'œuvre de la justice était livrée à toutes les attaques de la passion, de la haine et de la menace, et les pouvoirs les plus respectables étaient audacieusement bravés. Mais l'énergie fermée de la magistrature triompha de ces atteintes: sans cesser d'être impartiale et calme, elle sut commander le respect de la loi, la dignité de la justice. Cet exemple ne sera pas oublié. Le seul pouvoir qui soit debout au milieu de tant de ruines, saura, nous n'en doutons pas, se défendre et se maintenir; la seule autorité qui reste encore entourée de confiance et de respect, ne se fera pas défaut à elle-même: — le pouvoir de la loi, l'autorité de la justice! Le jour où disparaîtraient ces deux garanties suprêmes, il faudrait désespérer d'une société. C'est là ce qui nous préoccupe, en écrivant ces observations; nous ne pensons plus au procès que se débat en ce moment devant la Haute-Cour de Versailles; nous ne voulons point aggraver, nous le réitérons, le sort des accusés, et nous n'avons pas plus le droit que la volonté de rien dire ni pour l'accusation, ni pour la défense. Mais il y a des principes qu'en aucune circonstance il n'est permis de désertir, qui survivent à tous les procès, et planent bien au-dessus des intérêts particuliers. Nous devons les rappeler, car ils sont la base éternelle de toute justice.

CHRONIQUE PARIS, 24 OCTOBRE. Une touchante cérémonie a eu lieu hier, au cimetière de Neuilly, où l'on a transporté les restes mortels de notre ami James Rousseau, de sa fosse temporaire dans le caveau que la pitié de sa pauvre veuve lui a fait construire. Après la bénédiction par l'église de cette dernière et éternelle demeure, M. Frédéric de Courcy s'est approché et a prononcé les paroles suivantes: Pardon, mon bon Rousseau, si nous avons quelques instans troublé ton sommeil; mais c'était pour t'offrir une demeure plus tranquille, une maison dernière, où rien désormais ne viendra plus profaner ton repos... un asile pour deux, ou tu pourras attendre que la pauvre veuve inconsolable vienne te rejoindre un jour dans l'éternité. Maintenant, rends-toi, mon bon Rousseau; et endormi, rêve de nous, tandis que nous, éveillés, nous penserons à toi. Ces mots prononcés avec une émotion pénétrante, ont vivement impressionné ceux qui avaient voulu attester bien justement leur affection qu'ils portaient à un ami. — Les prud'hommes nouvellement élus dans le conseil des prud'hommes, et installés samedi dernier par M. le préfet de la Seine, sont: M. Antiqu, mécanicien, ancien prud'homme; Durenne, fabricant de chaudronnerie; Darce, ouvrier mécanicien; Petit, ouvrier serrurier; Lebrun, orfèvre, réçu; Bernier, ouvrier bijoutier, réçu; Lenoir, ouvrier bijoutier en doré; Villemotte, ouvrier horloger; Hadrot, ferblantier-lampiste, réçu; Mougin, contre-maître arquebuisier, réçu. — Plus de cinquante tailleurs de pierre, occupés à la construction de l'embarcadere du chemin de fer de l'Ouest, à Vaugirard, demandèrent à l'entrepreneur général des travaux, M. Lebastard, une augmentation de salaire, et voulurent lui imposer l'obligation de ne recevoir parmi eux que des Normands. On sait que ces ouvriers forment, comme les charpentiers, deux classes ennemies connues sous la dénomination de Normands et de Limousins. Sur la réponse de l'entrepreneur qu'il n'acceptait pas ces conditions, les tailleurs de pierre abandonnèrent le chantier, déclarant à l'appareilleur, M. Batail, qu'ils se mettaient en grève et qu'ils éloigneraient par la force tous ceux qui tenteraient de travailler pour le compte de M. Lebastard; et dès onze heures du matin ils se répandirent dans les différens cabarets situés aux environs, dirigés par quatre d'entre eux, qu'ils désignèrent comme leurs chefs. Force fut à M. Lebastard de suspendre momentanément les travaux; puis il fit embaucher de nouveaux ouvriers, mais ceux-ci durent se retirer devant les menaces des coalisés; l'un d'eux, le sieur Pourra, fut même maltraité, violenté et blessé à la main, parce qu'il refusait de faire grève. M. le préfet de police, informé de ce qui se passait, a immédiatement envoyé sur les lieux des forts détachements de sergens de ville, qui, sous la direction de M. Hubault aîné, commissaire de police de Vaugirard, ont opéré quelques arrestations. La présence de l'autorité et les sages exhortations faites aux ouvriers, par M. Hubault, ont suffi pour calmer les esprits et étouffer, à sa naissance, cette coalition qui aurait pu avoir des résultats d'autant plus graves, qu'au moment de l'intervention des agens, une collision était imminente entre les Normands et les Limousins.

Bourse de Paris du 24 Octobre 1849. AU COMPTANT.

Table with 3 columns: Description of securities, Price, and other details. Includes entries for 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 1/2 0/0, and various bonds.

CHANGES DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 4 columns: Location, Price, and other details. Lists various locations like Saint-Germain, Versailles, Paris, etc.

Ventes immobilières.

ADJUDICATION DES CRÉDITS. PARTIES DE BOIS dépendant du DOMAINE DE LA FERTÉ-VIDAME. VENTE DES BIENS DE LA MAISON D'ORLÉANS.

Table with 4 columns: Lot, Dénomination, Contenance, Mise à prix. Lists various lots of land and their respective values.

S'adresser, sur les lieux, à M. BOURDON, inspecteur de la forêt de la Ferté-vidame; Et aux différents gardes des localités; Et à Paris: 1° A M. DENORMANDIE, avoué poursuivant, rue du Sentier, 14;

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

Paris. 2 FONDS DE COMMERCE. Etude de M. HARDY, avoué à Paris, rue Verdellet, 4. Adjudication le 27 octobre 1849, en l'étude de M. AULOQUE, notaire à Paris, rue Montmartre, 148, heure de midi, en un seul lot.

Vinot dans deux maisons, rue de la Gâté, 40, barrière Mont-Parnasse. Ces deux fonds, d'une importance considérable, ont été achetés en 1843, 112,500 fr.

DOMAINE DE LA MAISON D'ORLÉANS.

A vendre à l'amiable, le BOIS dit la Queue de Monceaux, contenant 444 hectares; Celui dit les Longs-Étales, 114 hectares; Situés commune de Monceaux-les-Loups, canton de La Fère (Aisne); Aménagés ensemble à vingt-cinq ans; taillis sous futaie.

A La Fère, à M. Lemaître, sous inspecteur des forêts. COMPTABILITÉ. BUREAU SPÉCIAL. Pour l'ORGANISATION ou la VERIFICATION des écritures de commerce et des liquidations.

10 FR. une action de la Compagnie des Mines d'Or, 24, boulevard Poissonnière. Deuxième départ. (Affranchir.) (2828)

CHAPEAUX MÉCANIQUES. DUCHÈNE aîné, fabricant de chapeaux, inventeur unique du chapeau mécanique s'ouvrant seul, du nouveau chapeau à l'andromane, etc., etc.

350 FR. POUR 3% FR. EUGÈNE SCRIBE ET SES COLLABORATEURS.

170 Comédies, Drames, Vaudevilles, Opéras, Opéras-Comiques, imprimés sur papier de luxe, brochés en riches volumes gr. in 8°. Dans peu de jours la souscription pour les Œuvres de Scribe sera fermée, l'édition étant, à quelques exemplaires près, complètement épuisée.

SOMMAIRE DU THÉÂTRE D'EUGÈNE SCRIBE: 1. Le Verre d'eau. 2. Le Valet de son Rival. 3. Le Parrain. 4. Vaurien. 5. Le Mariage d'argent. 6. Les Inconvénients. 7. Bertrand et Raton. 8. La Passion secrète. 9. L'Amalgame. 10. La Camaraderie. 11. Les Indépendants. 12. La Calomnie. 13. La Grand-Mère. 14. Rodolphe. 15. Avant, Pendant et Après. 16. La Bohémienne. 17. Dix ans de la Vie d'une Femme. 18. Japhet. 19. La Muette de Portici. 20. Le Comte Orly. 21. Le Dieu et la Bayadère. 22. Le Philtre. 23. Robert-le-Diable. 24. Le Serment. 25. Gustave III. 26. Ali-Baba. 27. La Juive. 28. Les Héros. 29. Guilt et Génère. 30. Le Lac des Fées. 31. La Nourrice. 32. Les Martyrs. 33. La Chambre à coucher. 34. Le Voleur. 35. La Neige. 36. Concert à la Cour. 37. Léonide. 38. Le Maçon. 39. La Dame blanche. 40. La Fiancée. 41. Les Deux Nuits. 42. Fra-Diavolo. 43. La Marquise de Brinvilliers. 44. La Médecine sans Médecin. 45. Lescoq. 46. Le Châlet.

RUE RAMBUTEAU, 54, ET RUE S'-MARTIN, 82. AUX QUATRE PARTIES DU MONDE. RUE RAMBUTEAU, 54, ET RUE S'-MARTIN, 82.

MISE EN VENTE DE L'ASSORTIMENT D'HIVER EN HABILLEMENTS D'HOMMES. 3,000 Pantalons, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20. 1,000 Paletots en Waterproof à 25 francs. Robes de chambre en tarian tout laine, 20, 22, 24, 26, 28 et 30 francs. Manteaux en drap double broché, 35, 40, 50 à 60 francs. Saute-en-Barque et Vestes marseillaises en étoffes très épaisses, 12, 15, 18, 20, 22, 24, 26 et 28 francs. Vareuses, 5, 6, 7, 8 et 9 francs. Tuniques de garde nationale, Tuniques de lycée, à 25, 28, 30, 35, 40 à 50 francs.

Avis important.

M. PELLOU, port de Percy, 11, commissaire à l'exécution du concordat passé entre le sieur DROUHAULT, marchand de vins, et ses créanciers, invite les créanciers de cette faillite qui n'ont ni produit ni affirmé leurs créances, de les produire en ses mains dans le délai de dix jours, sinon et faute de le faire dans ledit délai, ils seront déchus du droit de prendre part à la répartition qu'il va faire d'un premier dividende.

CHAUFFAGE LECOQ ET C.

BOULEVARD BONNY-NOUVELLE, 26. Calorifères économiques de 25 à 30 fr. et au dessus, adoptés par les Compagnies des chemins de fer du Nord, de Rouen, d'Orléans, par plusieurs Compagnies d'assurances, institutions, lycées et autres grands établissements. Colonne-calorifère à gaz placée sur des poêles d'elles remplace, avec une économie économique, la chaleur, obtenue difficilement et à grands frais.

Société des Travailleurs réunis, 6, RUE S'-JOSEPH, A PARIS.

Manufacture d'Horlogerie française. — Grand assortiment de Pendules de toute espèce et aux prix les plus modérés. — Marbrés, Bronzes (style Louis XV), Garnitures de Cheminées, etc., etc. (All.)

LA SILHOUETTE

PARIS, RUE FEYDEAU, 21. Augmentation de format. 300 Caricatures, Portraits, Charges. 36 colonnes de texte. Rédigé par les plus spirituels écrivains de la presse parisienne, illustré par les meilleurs artistes.

ILLUSTRATION POUR RIRE. — REVUE CARICATURELE DU DIMANCHE. — Trois numéros du Charivari, un tiers plus que le Journal pour rire.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, de la GAZETTE DES TRIBUNAUX et LE DROIT.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M. MEYER, rue Boucher, n° 15. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourne-2. Le jeudi 25 octobre 1849, heure de midi. Consistant en bureaux en acajou, guerdion, cartonnet, etc. Au comptant. (257)

CHAUFFAGE LECOQ ET C.

BOULEVARD BONNY-NOUVELLE, 26. Calorifères économiques de 25 à 30 fr. et au dessus, adoptés par les Compagnies des chemins de fer du Nord, de Rouen, d'Orléans, par plusieurs Compagnies d'assurances, institutions, lycées et autres grands établissements. Colonne-calorifère à gaz placée sur des poêles d'elles remplace, avec une économie économique, la chaleur, obtenue difficilement et à grands frais.

MAISON MEUBLÉE A PARIS.

CITÉ D'ORLÉANS, boulevard St-Denis, 18. MAISON MEUBLÉE A PARIS. CITE D'ORLÉANS, boulevard St-Denis, 18.

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séance du 23 octobre 1849, enregistré et publié, pour la fabrication des ressorts en tous genres, avec siège social à Paris, rue des Trois-Couronnes, 20, est et demeure définitive d'un commun accord à partir du 1er octobre 1849.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séance du 23 octobre 1849, enregistré et publié, pour la fabrication des ressorts en tous genres, avec siège social à Paris, rue des Trois-Couronnes, 20, est et demeure définitive d'un commun accord à partir du 1er octobre 1849.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séance du 23 octobre 1849, enregistré et publié, pour la fabrication des ressorts en tous genres, avec siège social à Paris, rue des Trois-Couronnes, 20, est et demeure définitive d'un commun accord à partir du 1er octobre 1849.